

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 21 mai 2015**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 15    votants : 15**  
**Date de convocation : 11/05/2015**

\*\*\*\*

**L'an deux mille quinze le vingt et un mai à 19 heures**

**Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents:** MM. BARILLOT Dorick, Patrick DECEMME, Emilie NIVET, Yannis COIRAULT, Erwan BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Franck PENIN, Christian BARITAUD, Pierrick MARQUET, Anthony HYPEAU, Estelle GREMILLON, Agathe NIVET, Ludovic DEBENEST, Pierre GEORGES , Gérard RIBOT.

**Absent :** MM. ----

**Secrétaire de séance :** Estelle GREMILLON

**Modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe - Délibération n° 1.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Mme Isabelle BRUNET, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, de diminuer sa durée hebdomadaire de travail suite à l'augmentation de son temps de travail dans l'autre collectivité où elle est employée.

Le Conseil Municipal compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique rendu le 14 avril 2015 et après en avoir délibéré,

- décide de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, créé initialement pour une durée de 10 heures 46 minutes par semaine, comme suit :

- à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 6 heures.

Le tableau des emplois sera modifié pour prendre en compte cette diminution.

**CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES. DELIBERATION N°2**

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 21 mai 2015**  
-----

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

**Vu** la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

**Vu** les partenariats établis entre le SIEDS et le Conseil Général des Deux-Sèvres et le SIEDS et la DDT afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11/03/2004 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16/09/2010 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil)*,

**Considérant** que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

**Considérant** que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

**Considérant** que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Le maire propose au conseil municipal de :

- S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 21 mai 2015**  
-----

annuelle de quatre cents euros (400 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,

- Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

Après délibération le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec le SIEDS selon les modalités ci-dessus.

**Mise à disposition de personnel du SMAEP 4B pour l'entretien des ouvrages de défense incendie - délibération n° 3.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-9,

Considérant l'insuffisance de moyens techniques de la commune de Mairé-L'Evescault qui ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer pour l'entretien des ouvrages de défense incendie,

Considérant la possibilité de recourir au service technique du SMAEP 4B pour assurer ces tâches techniques,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le SMAEP 4B une convention de mise à disposition pour un ou plusieurs agents techniques, conformément à l'article L 5721-9 du CGCT qui précise que les services d'un syndicat mixte fermé peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité bénéficiaire des frais de fonctionnement du service.

Le Maire ou le Président de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite bénéficier de la mise à disposition du service technique du SMAEP 4B pour l'entretien de ses ouvrages de défense incendie et charge le Maire de signer la convention correspondante avec le Syndicat des Eaux 4B.

**Convention avec la Communauté de Communes du Cœur du Poitou de mise à disposition de biens pour l'assainissement collectif- Délibération n° 4.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Cœur du Poitou l'avenant 2 de la convention de mise à disposition de biens concernant l'assainissement collectif :

- parcelle B 872 sur laquelle est installée la station d'épuration
- réseau d'assainissement collectif et poste de relevage du Lotissement des Ouches.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 21 mai 2015**  
-----

**Vente de la parcelle cadastrée A 774. Délibération n° 5-**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la SAFER Poitou-Charentes une promesse de vente concernant la parcelle cadastrée A 774 d'une superficie de 4 ha 15 a 09 ca située au Grand Bois de Mairé au prix de 16 000 euros TTC.

**Avenant au marché de la salle des fêtes- délibération n° 6**

M. le Maire est autorisé à signer un avenant pour chacun des 11 lots du marché de travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes ayant pour objet de repousser la réception des travaux au 9 octobre 2015 afin de prendre en compte le retard pris dans l'exécution de ces travaux.

**Vote de subventions - Délibération n° 7.**

Après délibération le Conseil Municipal vote les subventions ci-dessous:  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

<b>Association France Alzheimer 79</b>	<b>30.00</b>
<b>Banque alimentaire des Deux-Sèvres</b>	<b>25.00</b>

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	
<b>Modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif</b>	<b>1</b>
<b>Renouvellement convention de partenariat SIGIL avec le SIEDS</b>	<b>2</b>
<b>Mise à disposition de personnel pour l'entretien des ouvrages de défense incendie du SMAEP 4B</b>	<b>3</b>
<b>Convention de mise à disposition de biens avec la CCCP (assainissement)</b>	<b>4</b>
<b>Vente de la parcelle cadastrée A 774</b>	<b>5</b>
<b>Avenant au marché de la salle des fêtes</b>	<b>6</b>
<b>Vote de subventions</b>	<b>7</b>